Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 004-210402293-20230918-412023-DE

MAIRIE DE VALBELLE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°41/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Yves VADOT, Maire.
Présents : Mesdames LYON, GONNET et RENON Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN, DAUMS et RICHAUD.
Absent excusé : Monsieur CHAUVEAUX.
Convocation et affichage : 07/09/2023
Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.
Nombre de membres en exercice : 9.
Nombre de membres présents : 8.

OBJET : POSTE DE VACATAIRE « SECURITE ECOLE CANTINE ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la reconduction d'un poste de vacataire « sécurité école cantine » pour l'année scolaire 2023-2024.
L'année dernière la commune avait reconduit deux postes de vacataires, ce qui n'avait pas été possible cette année car une des deux vacataires n'avait pas pu postuler.
Depuis le dernier conseil une personne travaillant à l'école de Valbelle en tant qu'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) a fait acte de candidature.
Vu que plus de 30 enfants mangent à la cantine, Monsieur le Maire propose de reconduire un deuxième poste de vacataire dont les modalités seront les suivantes :

- La mission sera de sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas et, dans le même temps, assister la personne en charge de du service à la cantine. Elle aura en charge également d'aider la personne en charge de l'entretien de la cuisine.
- La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 45 pour se terminer à 13h15.
- Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 18 €.

Il rappelle que de tels services existent déjà dans d'autres communes et répondent aux attentes des parents d'élèves et du personnel enseignant

La personne en charge de cette mission sera recrutée pour la durée du 03 octobre 2023 au 05 juillet 2024 en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale selon les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
Elles interviendront sous la responsabilité du Maire.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve reconduction pour la période du 03 octobre 2023 au 05 juillet 2024 du poste de vacataire « sécurité école cantine », dont les modalités seront les suivantes :

- **La mission sera de sécuriser les entrées et sorties des élèves de l'école communale à la cantine au moment du repas et, dans le même temps, assister la personne en charge de du service à la cantine.**
- **La journée de travail de ce vacataire « sécurité école cantine » commencera à 11 heures 45 pour se terminer à 13h15.**
- **Chaque vacation sera rémunérée sur la base brute forfaitaire de 18 €.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, VALBELLE le 19 septembre 2023,

Le Maire,
Pierre-Yves VADOT

MAIRIE DE VALBELLE 04200 Alpes de Hte Pce

Le secrétaire
Raymond GROS